



4 Rue du stade 86190 VOUILLE  
Tél : 05.49.51.49.92

## REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE

Relatif au paiement des produits « Accueil périscolaire La Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin »

Entre NOM – Prénom : .....

Demeurant .....

.....

Tél. : .....

Mail : .....

Et l'Association Centre Socioculturel « La CASE », domiciliée 4 rue du stade 86190 VOUILLE, représentée par son Président, Faïz AGANAYE

Il est convenu ce qui suit :

### **1 – Dispositions générales :**

Les redevables des produits « Accueil périscolaire La Chapelle et Montreuil-Bonnin » peuvent régler leur facture :

– **par prélèvements automatiques mensuels** pour les redevables ayant souscrit, au préalable, un contrat de prélèvement automatique auprès du Centre Socioculturel La CASE.

### **Adhésion au prélèvement automatique :**

– Pour l'année scolaire 2024-2025, vous devez compléter et retourner ce document **avant le 15 septembre 2024.**

– Pour une adhésion au prélèvement automatique en cours d'année, la demande devra être faite un mois avant la date du premier prélèvement.

Les bénéficiaires des services périscolaires ayant opté pour le prélèvement automatique s'engagent à respecter les dispositions du présent contrat, et à renseigner le mandat de prélèvement SEPA.

### **2 – Montant du prélèvement :**

Le montant prélevé sur le mois correspond aux consommations du mois précédent (exemple : prélèvement le 10 octobre pour les consommations du mois de septembre).

Le détail de ces consommations est disponible sur la facture mensuelle adressée par mail et disponible sur l'espace famille.

Chaque prélèvement sera effectué le **15 du mois suivant.**

### **3 – Changement de compte bancaire :**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de l'accueil du Centre Socioculturel La CASE, le remplir et le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire. Cet envoi doit parvenir au moins 1 mois avant la date de virement prévu.

### **4 – Changement d'adresse :**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service facturation du Centre Socioculturel La CASE.

### **5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

### **6 – Échéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il sera automatiquement représenté **une fois**.

L'échéance impayée est à régulariser auprès du Centre Socioculturel La CASE.

### **7 – Fin de contrat :**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvements sur l'année scolaire, pour le même redevable. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le service facturation du Centre Socioculturel La CASE, par lettre simple ou par mail [accueil@lacase-csc86.org](mailto:accueil@lacase-csc86.org) avant le 15 juillet de chaque année pour l'année suivante et aura soin d'en informer sa banque.

### **8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement :**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture des présences à l'Accueil périscolaire est à adresser au Centre Socioculturel La CASE par courrier ou par mail à [accueil@lacase-csc86.org](mailto:accueil@lacase-csc86.org). Toute contestation est à adresser dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de la facture.

Etabli en deux exemplaires,

A ....., le .....

BON POUR ACCORD

Pour le règlement financier et contrat de prélèvement automatique  
(Précédée de la mention *lu et approuvé*)

Le bénéficiaire,

Le Président, Faïz AGANAYE